

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT DU CENTRE  
HISTORIQUE DE CAVAILLON  
AU TITRE  
DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES**

5 janvier 2022 – 4 février 2022

siège de l'enquête :  
**Mairie de CAVAILLON**

---

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

---

*rédigé  
par Patrick THABARD  
commissaire enquêteur*

*Enquête publique relative au projet de classement du centre historique de Cavaillon au titre des sites patrimoniaux remarquables*

## **Table des matières**

1 - GENERALITES.....	1
2 - OBSERVATIONS.....	1
2.1 - Observations du public.....	1
2.1.1 - Bilan de la participation.....	2
2.1.2 - Synthèse des observations du public.....	2
2.2 - Questions du commissaire enquêteur.....	4

---

## **1 - GENERALITES**

---

Par décision n°E21000089/84 du 21 Octobre 2021 et sur demande de M. le Préfet de Vaucluse, M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes m'a désigné pour procéder à une enquête publique ayant pour objet le classement en site patrimonial remarquable (SPR) de Cavaillon.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 pris par Mme la Sous-Préfète d'Apt, par délégation de M. le Préfet de Vaucluse, une enquête publique relative au projet de classement en SPR du centre historique de Cavaillon a été prescrite.

Elle s'est déroulée du **mercredi 5 janvier au vendredi 4 février 2022** en mairie de Cavaillon aux heures habituelles d'ouverture des locaux de la mairie, siège de l'enquête.

J'ai été présent sur les lieux désignés par l'arrêté aux jours et heures annoncés, à savoir :

- le mercredi 5 janvier 2022 de 9h à 12h
- le lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h
- le vendredi 4 février 2022 de 14h à 17h.

Le registre d'enquête publique a été clos par mes soins à l'issue de cette dernière permanence.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration de l'enquête publique, les observations orales et écrites formulées sur ce projet sont synthétisées dans le présent procès-verbal.

---

## **2 - OBSERVATIONS**

---

*Le présent procès-verbal distingue les observations du public (§2.1) ainsi que mes questions (§2.2).*

### **2.1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

*Nota :*

*Les observations du public sont référencées dans le présent procès-verbal de synthèse par la combinaison d'une lettre correspondant au type d'observation enregistrée (M : mention manuscrite, L : lettre ou courrier, ME : observation transmise par messagerie électronique) et d'un chiffre correspondant à l'enregistrement chronologique des observations dans le registre.*

*Les observations formulées par messagerie électronique ou exprimées sous forme de courriers déposés au siège de l'enquête ont été annexées au registre.*

#### **2.1.1 - Bilan de la participation**

9 personnes se sont déplacées en mairie et ont consulté le dossier. 8 d'entre elles l'ont fait au cours d'une permanence, une l'a fait hors permanence.

**9 observations, au total, ont été prises en compte dans le cadre de cette enquête publique dont 7 mentions écrites et 2 courriers annexés au registre d'enquête.**

**Aucune observation orale n'a été formulée.**

### **2.1.2 - Synthèse des observations du public**

Les observations des personnes précitées convergent pour considérer que le projet de SPR est tout à fait opportun au regard du patrimoine historique, architectural et paysager du centre ancien.

Le périmètre proposé n'appelle pas de remarque de leur part.

Les observations formulées mettent en évidence les thématiques et problématiques suivantes :

#### ***Diagnostic du patrimoine du centre ancien de Cavaillon***

- M. [REDACTED] (L6), Président de l'association Kabellion et M. [REDACTED] (L5), vice-président de cette association soulignent la qualité de l'étude préalable au classement en SPR, laquelle constitue pour eux, un *"travail remarquable de réflexion et propositions"* et insistent sur *"l'intérêt qu'il y a à protéger ces éléments du patrimoine"*
- M. [REDACTED] note, au fil des travaux effectués sur le bâti existant, la disparition des fenêtres en bois cintrées remplacées par des fenêtres rectangulaires et celle des volets et persiennes remplacées par des volets roulants en PVC.
- Mme [REDACTED] (M8) demande que *"la partie historique de Cavaillon ne soit pas niée"* et considère que *"les maisons d'expéditeurs ne sont pas les éléments les plus fondamentaux"* du patrimoine historique de Cavaillon.

#### ***Protection supplémentaire d'immeubles et éléments architecturaux***

En complément du recensement dressé par l'étude préalable, plusieurs personnes expriment le souhait de voir d'autres bâtiments et éléments architecturaux protégés :

- M. [REDACTED] (M1) demande *"si la reconnaissance du centre ville de Cavaillon en SPR pourrait avoir une "interaction" avec le souhait de classement du bâtiment abritant le cinéma "La Cigale"*. Il souhaite connaître la procédure à suivre pour le classement de ce lieu.
- Mme [REDACTED] estime qu'il faut accroître la mise en valeur du patrimoine historique de Cavaillon et cite différents bâtiments qui mériteraient de l'être également : *"bâtiment médiéval "le Pantagruel", chapelle baroque du Grand couvent, thermes romains"*.
- M. [REDACTED] estime que *"la maison de l'impasse Romarin qui dispose d'un plafond d'entrevous mériterait d'être classée"*
- M. [REDACTED] estime souhaitable de protéger également :
  - . les immeubles suivants : *"le Bitter Africain, le cinéma la Cigale , le Crédit Agricole ainsi que des ensembles cohérents"* à savoir *"tous les immeubles avenue Maréchal Joffre, boulevard Gambetta et Bournissac, place du Clos, etc"*,
  - . *"les bâtiments remarquables du début du XX ème siècle : l'hôpital avenue Clemenceau, l'école Castil-Blaze, école Marie-Signoret, Halles place aux Herbes"*,
  - . *"quelques immeubles art nouveau et art déco en particulier celui situé 15, place Castil-Blaze (magasin Fashion)"*,
  - . *"les constructions de Max Bourgoïn : avenue Paul Doumer et MJC et la petite construction située 61, rue Victor Basch"*.

Il signale, également, le risque induit par la modification du PLU (autorisation de densification des constructions au sol et en hauteur) sur la *"cohérence des immeubles bordant certaines entrées de ville avenue du Pont et avenue de Verdun ainsi qu'avenue René Coty"*.

- Mme [REDACTED] demande quant à elle *"si l'immeuble situé 146, avenue Paul Doumer construit en 1924 ( Art Déco) à la vente actuellement risque d'être pénalisé en cas de vente par (à) un promoteur ou investisseur"*.

#### ***Demandes de mise en place de mesures d'accompagnement à la protection au titre du SPR***

- Mme [REDACTED] demande la suppression du stationnement automobile place Cabassole.

- M. [REDACTED] (M4) souhaite que la mise en valeur des abords de la cathédrale "Notre Dame et St Veran", dont la restauration est, selon lui, *"remarquable"*, *"se poursuive en particulier au niveau de la place Joseph d'Arbaud"* en supprimant le stationnement automobile et en limitant voir interdisant la circulation automobile au niveau de la rue Jules Ferry.

- M. [REDACTED] (M3) observe que *"la municipalité fait un travail remarquable de restauration de notre cathédrale"* mais souligne qu'il reste *"une verrue"* : l'école maternelle Signoret qu'il conviendrait, selon lui, de déplacer car *"cela valoriserait la cathédrale et son environnement"*.

#### ***Protection du patrimoine paysager***

- M. [REDACTED] estime que l'urbanisation a réduit l'espace agricole et fait disparaître peu à peu *"les puits de verdure, les petits jardins et espaces verts privés"*. Il considère que *"la colline Saint-Jacques qui tient une grande place dans l'étude"* doit absolument être préservée de tout projet d'urbanisation tant sur son plateau qu'à son pied, en veillant notamment à préserver les trouées visuelles.

#### ***Mise en œuvre du classement du centre ancien de Cavaillon en SPR***

- Mme [REDACTED] (M2) évoque le futur règlement qui sera institué au titre du SPR et indique qu'il serait souhaitable que *"les artisans, travaillant dans ce périmètre, soient obligés de se conformer à ce règlement et en soient avertis"*. Elle évoque l'obligation souhaitable *"pour les propriétaires et/ ou les artisans de faire une déclaration préalable"* et insiste sur l'importance d'un *"suivi des travaux"* et de *"contrôles"* inopinés plus fréquents dans les quartiers.

- Mme [REDACTED] (M7) souhaite que la protection architecturale s'accompagne d'une action *"sur la propreté des lieux"*.

-M. [REDACTED] observe que la cité a connu de nombreuses démolitions tant publiques que privées qui ont affecté fortement le patrimoine historique de Cavaillon; il reconnaît tout l'intérêt de l'étude précitée qui définit trois principes à respecter préalablement à la réalisation des futurs projets d'urbanisme : *"la compréhension et connaissance du patrimoine, la recherche d'une conservation et d'une valorisation du bâti et l'accompagnement sous la forme de conseils donnés et d'un suivi"* de leur bonne réalisation.

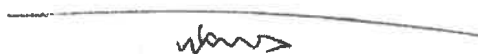
## 2.2 – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le classement du centre ancien de Cavaillon va entraîner, dès la parution de l'arrêté ministériel, un certain nombre d'effets juridiques immédiats.

- les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles, y compris du second œuvre, seront-ils à cette date soumis à autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ?
- les travaux intérieurs seront-ils soumis à déclaration préalable de l'ABF dès l'arrêté prescrivant la mise à l'étude d'un PSMV ?
- la servitude des abords des monuments historiques étant suspendue dans le périmètre du SPR, une procédure de création d'un Périmètre Délimité des Abords sera-t-elle engagée en parallèle et dans l'affirmative à compter de quelle date ?

*Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, et suite à la communication par mes soins à l'autorité organisatrice de l'enquête publique des observations écrites et orales consignées dans le présent procès-verbal de synthèse, M. le Préfet de Vaucluse dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations .*

*Fait le 9 février 2022,*



Patrick THABARD  
Commissaire enquêteur

